

Communiqué de presse :

le 26/08/2009

Trois associations de pêcheurs et la quasi-totalité des détaillants et commerçants en articles de pêche de l'agglomération lyonnaise se mobilisent contre l'arrêté préfectoral autorisant la consommation de certains poissons du Rhône.

Depuis trois ans, suite à la révélation d'une importante pollution du Rhône aux PCB, la consommation des poissons du fleuve avait été interdite par le préfet du Rhône.

Le 19 juin 2009, sept nouveaux arrêtés préfectoraux autorisent à nouveau la consommation de certaines espèces sur la plus grande partie du fleuve.

Cette décision a été prise suite à une étude de l'AFSSA, de laquelle il résulte qu'en fonction des secteurs géographiques, et de la spécificité de certaines espèces estimées « non bio-accumulatrices », on pouvait à nouveau autoriser la consommation et la commercialisation des dites espèces.

Or, trois associations de pêcheurs et six détaillants et commerçants en articles de pêche de l'agglomération lyonnaise ont décidé de déposer un recours auprès du tribunal administratif de Lyon, contre ces arrêtés préfectoraux, aux motifs suivants :

-L'étude de l'AFSSA ne tient pas compte de certains paramètres comme le déplacement des sédiments vers l'aval et le comportement migrateur des poissons, or sur certains secteurs (St Vulbas-Loyette), aucun poisson n'est consommable, alors que sur celui immédiatement à l'aval (canal de Jonage-Grand Large) on peut désormais consommer certaines espèces.

-La décision préfectorale a été prise avant même que l'étude d'imprégnation sur l'homme ait débuté

-Les PCB ont été définis comme faisant partie des six substances les plus toxiques par le Grenelle de l'environnement

- La commercialisation des poissons permettra aux professionnels de mettre sur le marché des poissons dont le consommateur ne connaîtra pas la provenance (ex : restaurants).

- La réglementation issue de ces arrêtés est trop complexe pour être appliquée.

-Les pêcheurs représentent la population la plus exposée aux risques liés à la consommation du poisson.

- Ces dispositions sont contraires au principe de précaution recommandé par le ministère de l'écologie et le Grenelle de l'environnement.

De plus, les associations et les commerçants signataires s'accordent à dire que depuis que le poisson a été déclaré non consommable en 2006, et qu'en conséquence, peu de prélèvements ont été effectués, les populations piscicoles ont littéralement « explosé », à la grande satisfaction des pêcheurs sportifs qui relâchent systématiquement leurs prises.

Alors pourquoi ne pas autoriser uniquement la pêche en « no-kill » (sans tuer), qui permet aux pêcheurs d'assouvir leur passion sans prendre de risques sur la santé publique et sans jouer aux apprentis-sorciers ?

Jean Lensi